

C. Transmission des informations patients

Conformément au décret 2002-660, lorsque le prélèvement est effectué par un professionnel de santé, l'ordonnance devra être accompagnée d'une fiche de transmission de prélèvement présentée en annexe.

Il existe deux types de fiche de transmission des prélèvements :

- la fiche de transmission classique incluse dans les boîtes de prélèvements fournies par le laboratoire (disponible en annexe),
- la fiche suiveuse envoyée à vos patients réguliers **à votre demande**. Ce type de fiche dispose d'étiquettes pré-imprimées vous permettant un gain de temps.

Sur ces deux supports, il est impératif que les champs suivants soient renseignés et corrects :

- **les nom et prénom du patient,**
- **le nom de naissance,**
- **la date de naissance,**
- **l'adresse du patient et numéro de téléphone,**
- **le nombre d'ordonnances à traiter** (évite l'oubli d'examen quand plusieurs ordonnances),
- **le nom du médecin traitant,**
- **le nom du préleveur et la date et heure de prélèvement,**
- **les renseignements cliniques.**

Sur la fiche suiveuse, **merci de contrôler l'exactitude** des informations pré-imprimées et rectifier en cas de besoin.

NE PAS UTILISER LES ETIQUETTES SI ELLES NE CORRESPONDENT PAS.

Pour les prélèvements ne nécessitant pas de prise de sang (urines, selles, prélèvements bactériologiques), un formulaire particulier a été créé par type de prélèvement (disponible en annexe). Ce formulaire est le support de l'information concernant l'identité du patient, le prélèvement et le contexte de l'analyse.

Sur ce même document, les préconisations des prélèvements sont notées et permettent d'informer le patient sur les conditions d'un recueil d'échantillon de qualité.

**TOUT PRELEVEMENT DOIT ETRE TRANSMIS AVEC LA FICHE
CORRESPONDANTE**